

Service Social en Faveur
des Elèves

Dossier suivi par
Maryvonne AZARD
Téléphone
04 91 99 67 27
Fax
04 91 99 67 26
Mél.
Ce.social13-ctd
@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nèdelec
13231 Marseille
cedex 1

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur académique
Des services de l'Education Nationale
des Bouches du Rhône

à

Mesdames et Messieurs les chefs des
établissements du second degré publics et
privés sous contrat

Monsieur le Directeur de l'E.R.E.A.
Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs
des écoles primaires publiques
et privées sous contrat

s/c de Mesdames et Messieurs
les Inspectrices et Inspecteurs
de l'Education Nationale

Marseille, le 14 septembre 2017

OBJET : La protection des élèves en danger

La protection des mineurs en danger constitue un enjeu social essentiel et, en ce domaine l'Education Nationale joue un rôle déterminant.

En contact permanent avec les enfants, le personnel a une obligation de vigilance et doit, comme tout citoyen, communiquer les cas de mauvais traitements ou de situations d'élèves en danger aux autorités administratives (CRIP, conseil départemental) ou judiciaires (Parquet compétent).

La loi du 05 mars 2007, sur la Protection de l'Enfance, donne le cadre. La loi du 14 mars 2016 le complète avec l'élaboration d'un protocole qui renforce le partenariat institutionnel. Vous trouverez ci-joint la procédure départementale, élaborée par mes services, qui organise les modalités d'application de cette loi, pour la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute demande d'informations complémentaires.

Je vous remercie de votre collaboration.

Cordialement,


Dominique Beck